



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue à huis clos, le **10 janvier 2022**, à **19 h 30**, à la salle Bieler, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 1 M. Yvon Carle	Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc	Siège # 4 Mme Sophie Blier
Siège # 6 Mme Mélanie Allaire	

Mme Elisabeth Hamel, conseillère au siège # 5 est absente.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 10 JANVIER 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2021
4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021
5. Rapport des comités
6. Suivi au procès-verbal
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
8. Dépôt – Intérêts pécuniers des élus
9. Adoption - Règlement numéro 346-2021 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole ainsi que diverses dispositions
10. Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 347-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-30 à même une partie de la zone agricole A-10 ainsi que diverses dispositions
11. Adoption - Règlement numéro 348-2021 modifiant le règlement de construction numéro 197 afin d'ajouter des dispositions relatives aux pompes submersibles
12. Adoption – Règlement 314-1-2021 - Abrogeant le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des bouses de fosse septique
13. Adoption – Règlement 350-2021 – Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2022
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 506 700 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022
15. Soumission pour l'émission de billets
16. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
17. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
18. Adhésion ADMQ et participation au congrès 2022
19. Demande à Emploi d'été Canada
20. Analyse d'eau potable
21. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022 dans notre municipalité



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- 22. Correspondance
- 23. Vania
- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2022-01-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Mélanie Allaire et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-003)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Carle et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Rien à signaler

6. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Rien à signaler

(2022-01-004)

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère Mme Sophie Blier et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	
Taxes / mutations	44 965,30 \$
Permis	65,00 \$
Demande de changement aux règlements d'urbanisme	1 500,00 \$
Contribution paniers de Noël/Noël des enfants	850,00 \$
Redevances	9549,86 \$
Location salle	114,98 \$
Infraction / Amendes	100,00 \$
Gym	100,00 \$
Carte de gym (dépôt)	25,00 \$
Divers (remboursement assurances)	613,67 \$
Total	57 883,81 \$
Dépenses	
Paies élus	3 065,97 \$
Salaires employés	9 798,96 \$
Comptes payés	13 517,86 \$
Comptes à payer - 2021	73 190,99 \$
Comptes à payer – 2022	88 782,40 \$
Total	188 356,18 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

8. DÉPÔT - INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Yvon Barrette

(2022-01-005)

9. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 RELATIF AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAIN À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 346-2021 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme, concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole ainsi que diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-01-006)

10. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-30 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-10 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Carle et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le second projet de règlement numéro 347-2021 modifiant le règlement de zonage 194 concernant la création de la zone résidentielle R-30 à même une partie de la zone agricole A-10 ainsi que diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-007)

11. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 197 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POMPES SUBMERSIBLES

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 348-2021 modifiant le règlement de construction numéro 197 afin d'ajouter des dispositions relatives aux pompes submersibles, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-008)

12. ADOPTION – RÈGLEMENT 314-1-2021 - ABROGEANT LE RÈGLEMENT 314-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le Règlement 314-1-2021 - Abrogeant le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge le Règlement numéro 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis sa présentation ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Sophie Blier et résolu d'adopter le règlement suivant :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 314-1-2021 Abrogeant le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique le 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification change chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE les prix indiqués au règlement 314-2018 ne sont plus valides ;

CONSIDÉRANT QUE désormais, la tarification se retrouvera dans le règlement de taxation annuel ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Mélanie Allaire et un projet de règlement a été déposé au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sophie Blier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 314-1-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : Règlement numéro 314-1-2021 Abrogeant le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 314-2018 concernant la tarification de la vidange des boues de fosse septique adopté le 3 juillet 2018

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-009)

13. ADOPTION – RÈGLEMENT 350-2021 – ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE ce règlement établit les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis sa présentation ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 350-2021 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire fixer le taux des taxes municipales et les montants des compensations pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Yvon Carle et un projet de règlement a été déposé au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Marc Bédard il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 350-2021 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2022.*

ARTICLE 2 - DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

L'expression « prix coûtant » comprend le montant facturé à la Municipalité additionné de la partie non récupérable des taxes en vigueur, soit 50 % de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte. Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le deuxième versement
- 4^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le troisième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2022, s'établit à un taux de 0,843 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Qu'une compensation annuelle de 209,20 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 104,60 \$ pour les résidences non-habitable à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

ARTICLE 7 - TARIF DE COMPENSATION POUR FIBRE OPTIQUE

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 18,17 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel*, s'établit, pour l'année 2022, à un taux de 0,0329 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276 (RÉFECTON DE LA RUE PRINCIPALE, RANG 10 ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue* s'établit, pour l'année 2022, à un taux de 0,0175 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-002 (RÉFECTON PETIT PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2022, à un taux de 0,0083 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-001 (CONSOLIDATION)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-001 décrétant une dépense pour le règlement d'emprunt pour la consolidation* s'établit, pour l'année 2022, à un taux de 0,0141 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-001 RÉFECTON DU GROS PONCEAU RANG 1

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2022, à un taux de 0,0197 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 - TARIF POUR LE SECTEUR DES RIVERAINS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

# matricule	Première année de taxation	Dernière année de taxation	Facade (m)	Coût total par terrain (pour les 15 ans)	Coût par année (\$)
1924 64 1785	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 64 6178	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 74 6373	2016	2030	59.05	4 853,11 \$	323,54 \$
1924 84 3593	2009	2023	94.27	10 260,14 \$	684,01 \$
1924 85 9139	2009	2023	24	2 965,16 \$	197,68 \$
1924 85 7779	2009	2023	32.95	3 894,29 \$	259,62 \$
1924 86 3915	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 86 0651	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 76 7391	2010	2024	35.8	4 190,16 \$	279,34 \$
1924 77 3729	2011	2025	22	2 757,53 \$	183,84 \$
1924 77 0014	2012	2026	31.58	3 752,06 \$	250,14 \$
1924 66 6677	2011	2025	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 66 2945	2010	2024	42.7	4 906,47 \$	327,10 \$
1924 65 1190	2010	2024	41.25	4 755,94 \$	317,06 \$
1924 65 5035	2014	2028	64.61	7 181,03 \$	478,74 \$
1924 75 1045	2012	2026	34.86	4 092,57 \$	272,84 \$
1924 75 5522	2013	2027	22.01	2 758,57 \$	183,90 \$
1924 76 2329	2011	2025	108.46	11 733,26 \$	782,22 \$
1924 75 5792	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 75 9455	2016	2030	105.92	11 469,57 \$	764,64 \$

ARTICLE 14 – TARIF POUR LE SECTEUR DES MÉLÈZES

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie (m ²)	% applicable	Montant restant total par terrain	Coût par année (7 ans restants)
1925 40 9810	5595.50	22 %	1 216,63 \$	173,80 \$
1925 30 7971	7097.60	27 %	1 543,23 \$	220,46 \$
1925 30 6413	3981.60	15 %	865,72 \$	123,67 \$
1924 39 2878	3981.60	15 %	865,72 \$	123,67 \$
1925 30 0043	5173.60	20 %	1 124,90 \$	160,70 \$

ARTICLE 15 - TARIF POUR LE SECTEUR DES PIONNIERS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie	% applicable	Montant total par terrain	Coût par année (sur 15 ans)
1924 45 5642	4024.9	5%	9 023,89 \$	601,59 \$
1924 46 2040	4000.1	5%	8 968,29 \$	597,89 \$
1924 55 0290	4018.9	5%	9 010,44 \$	600,70 \$
1924 37 5905	4000	5%	8 968,06 \$	597,87 \$
1924 56 3239	4900.5	6%	10 987,00 \$	732,47 \$
1924 27 9474	3154.9	4%	70 73,33 \$	471,56 \$
1924 46 8979	4001.1	5%	8 970,53 \$	598,04 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

1924 28 4625	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
1924 18 8490	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
1924 19 1663	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 47 5419	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
1925 00 7336	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.60 \$
1924 47 1557	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
1924 37 7995	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
1924 38 4629	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
1924 38 1661	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
1924 29 7702	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
1924 29 4535	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
1924 29 0974	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
1925 10 6520	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

Article 16 - TARIF APPLICABLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 (ENTRETIENS UV)

Les propriétés visées par le *Règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV* sont taxées sur le compte de taxes annuel de l'immeuble ayant bénéficié des travaux d'entretien l'année précédente. Le taux applicable est le prix coûtant facturé à la Municipalité par l'entrepreneur ayant fait les travaux.

Article 17 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant la vidange des fosses septiques sera imposé au propriétaire de l'installation septique selon les travaux effectués. Une taxation de service sera faite après la saison de vidange systématique prévue. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité.

Article 18 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties au présent règlement.

Article 19 - FRAIS D'INTÉRÊTS

Pour l'année 2022, le taux d'intérêts est fixé à zéro pour cent (0 %).

Article 19 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

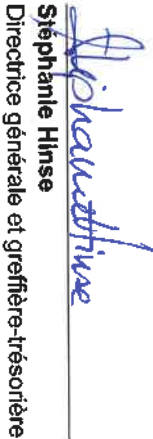
Article 20 - ENVOI DES REÇUS DE TAXES

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

Article 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation
(2022-01-010)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

**14. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
506 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 506 700 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	506 700 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 250, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu d'adopter :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	28 100 \$	
2024.	28 700 \$	
2025.	29 600 \$	
2026.	30 300 \$	
2027.	31 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	359 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 250 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
(2022-01-04)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

15. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 janvier 2022
Montant :	506 700 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 506 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

28 100 \$	2,44000 %	2023
28 700 \$	2,44000 %	2024
29 600 \$	2,44000 %	2025
30 300 \$	2,44000 %	2026
390 000 \$	2,44000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,44000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 100 \$	2,51000 %	2023
28 700 \$	2,51000 %	2024
29 600 \$	2,51000 %	2025
30 300 \$	2,51000 %	2026
390 000 \$	2,51000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,51000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 100 \$	1,30000 %	2023
28 700 \$	1,65000 %	2024
29 600 \$	2,00000 %	2025
30 300 \$	2,20000 %	2026
390 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,64500

Coût réel : 2,57888 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE

2140



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

DESJARDINS DE L'ERABLE est la plus
avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et
résolu d'adopter :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte l'offre qui lui
est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE pour son emprunt par
billets en date du 17 janvier 2022 au montant de 506 700 \$ effectué en
vertu du règlement d'emprunt numéro 250. Ces billets sont émis au prix
de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant
en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre
du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à
celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-012)

16. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi
*modifiant la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités, la Loi sur
l'éthique et la déontologie municipale et diverses
dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L.
49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités
doivent constituer, conformément aux articles
278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités (LERM), un
fonds réservé au financement des dépenses liées
à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE que le conseil verra, conformément à la loi, à
affecter annuellement les sommes nécessaires à
ce fonds pour la tenue de la prochaine élection
générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Carle et résolu de créer un fonds
réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par
le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
(2022-01-014)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

17. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-01-012, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Sophie Blier et résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 500 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE à l'unanimité.

18. ADHÉSION ADMQ ET PARTICIPATION AU CONGRÈS 2022

Il est proposé par la conseillère Mme Mélanie Allaire et résolu de d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à renouveler son adhésion à l'ADMQ, le tout incluant la partie des assurances, aux frais de la Municipalité.

D'autoriser également la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ et que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés aux conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
(2022-01-016)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

19. DEMANDE À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Il est proposé par la conseillère Mme Sophie Blier et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande d'aide financière auprès d'*Emploi d'été Canada* afin de recevoir une subvention salariale pour les étudiants engagés pour le camp de jour et pour des travaux divers.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-016)

20. ANALYSE D'EAU POTABLE

la Municipalité doit faire des échantillonnages et analyses d'eau potable mensuellement, tel qu'exigé par le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* ;

la Municipalité a reçu 1 offre de service pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Mélanie Allaire et résolu d'octroyer le contrat d'échantillonnage et d'analyse d'eau potable à Enviro D.L. pour un montant annuel de 3 586 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-01-017)

21. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2022* par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022, nous nous engageons aussi

à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE à l'unanimité.

22. CORRESPONDANCE

- Aucune correspondance

23. VARIA

Aucun varia

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la situation actuelle causée par la pandémie de COVID-19, les citoyens ont été invités à nous faire parvenir leurs questions par courrier électronique, nous n'en avons reçu aucune.

(2022-01-018)

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Mélanie Allaire de lever l'assemblée à **19 heures et 48 minutes**.


Yvon Barrette


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière